



Conseil de la Ville

Règlement RV-2006-05-74 modifiant les règlements de zonage des ex-Villes de Saint-Romuald et de Saint-Jean-Chrysostome et de l'ex-Municipalité de Sainte-Hélène-de-Breakeyville

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

RÈGLEMENT 273-90 SUR LE ZONAGE DE L'EX-VILLE DE SAINT-ROMUALD

1. **Plan de zonage - agrandissement de la zone 536**

Le plan de zonage mentionné à l'article 5 du Règlement 273-90 sur le zonage de l'ex-Ville de Saint-Romuald est modifié par l'agrandissement de la zone 536 à même une partie de la zone 574, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe « A ».

2. **Grille des spécifications**

La grille des spécifications à laquelle réfère l'article 7 de ce règlement est modifiée, à l'égard de la zone 460 :

1° par l'addition, à la ligne « habitation dans un édifice commercial », d'un point « • » ;

2° par l'addition, à la ligne « AUTRE USAGE PERMIS », des parenthèses et des chiffres « (6572) », « (6834) », « (6835) » et « N97 » ;

3° par la suppression, à la ligne « AUTRE USAGE PERMIS », des parenthèses et des chiffres « (7424) » et « (7425) ».

3. **Notes**

L'article 15 de ce règlement est modifié par l'addition, après la note 96, de la note suivante :

« **NOTE 97** Les usages suivants sont permis :

6579.1 Service d'ostéopathie

6579.2 Service de naturopathie

6839.1 Cours de cuisine et de nutrition

6839.2 Cours visant le bien-être et la mise en forme ».

4. **Localisation des aires de stationnement hors-rue pour les usages non résidentiels – zone 139**

L'article 125 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 4°, de « 126, 127 et 139, » par « 126 et 127, ».

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO V90-610 DE L'EX-VILLE DE SAINT-JEAN-CHRYSTOSTOME

5. **Grille des spécifications – zone 601.2 C**

La grille des spécifications mentionnée à l'article 3.1 du Règlement de zonage no V90-610 de l'ex-Ville de Saint-Jean-Chrysostome est modifiée par le remplacement, à la ligne « Nombre de logements maximum par bâtiment » afférente à la zone 601.2 C, du chiffre « 3 » par le chiffre « 4 ».

**RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 200 DE L'EX-MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-HÉLÈNE-DE-BREAKEYVILLE**

6. **Plan de zonage**

Le plan de zonage auquel réfère l'article 3.1 du Règlement de zonage numéro 200 de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Breakeyville est modifié par l'agrandissement de la zone H-325 à même une partie de la zone E-320, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe « B ».

Adopté le 4 décembre 2006

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 13 JANVIER 2007